

VOTRE BILAN DE COMPETENCES

Principes et valeurs qui régissent le bilan

Le bilan de compétences n'est pas une fin en soi mais s'inscrit dans une démarche globale d'orientation : son objet est de vous aider à définir **un nouveau projet professionnel réaliste et réalisable**.

Vous serez acteur de votre bilan de compétences (démarche interactive).

L'objet du travail d'orientation consiste à vous amener à l'autonomie dans la réalisation de votre projet professionnel

Votre conseiller est un "méthodologue" dont l'objectif est de favoriser l'émergence de votre projet et de vous aider à le confronter avec le réel.

Méthodologie

Le bilan de compétences comprend 20 à 24 h de travail à REFORME sous la forme d'entretiens individuels d'une durée de 2h en moyenne. Il se déroule sur une période de 12 semaines environ.

L'accompagnement est assuré par 2 conseillers, de formation en psychologie du travail, expérimentés dans la pratique de bilan.

Un entretien complémentaire vous est proposé 6 mois après la fin de votre bilan afin de soutenir la dynamique initiée lors du bilan.

Phase préliminaire :

- ⇒ Définition et analyse de la nature de vos besoins et attentes afin de définir les objectifs à atteindre
- ⇒ Définition du calendrier et du contenu des rencontres
- ⇒ Formalisation et signature d'un contrat d'engagement personnalisé reprenant les éléments du contexte dans lequel vous démarrez votre bilan ainsi que vos objectifs

Phase d'investigation (suite)

- ⇒ Mesure de l'adéquation entre vos intérêts professionnels, vos atouts et les possibilités offertes par le marché de l'emploi et/ou de la formation afin de construire un projet professionnel réaliste
- ⇒ Validation de votre projet professionnel et définition du plan d'action permettant sa concrétisation

Phase d'investigation :

- ⇒ Analyse de votre passé et présent (professionnel - formation - extra-professionnel) pour la mise en valeur de vos compétences
- ⇒ Identification de vos compétences transférables
- ⇒ Identification de vos aptitudes - intérêts professionnels et motivations

Phase de conclusion :

Remise d'un document de synthèse reprenant les circonstances du bilan, l'objet de votre demande, les conclusions de la phase d'investigation, la définition de votre projet professionnel et/ou de formation et les propositions de mise en œuvre.

En conformité avec la législation du bilan *extraits des articles L 900-4-1 et 2*

Un employeur ne peut imposer à un salarié de suivre un bilan de compétences.

Ce bilan est inscrit dans une démarche volontaire, et ne peut être réalisé qu'avec votre consentement.

En regard de la législation, REFORME s'engage à respecter les règles du secret professionnel.

Vous serez le seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec votre accord.

Le document de synthèse comportera :

- ⇒ Les circonstances du bilan
- ⇒ Vos compétences et aptitudes au regard des projets envisagés
- ⇒ Les éléments constitutifs du projet professionnel ou de formation ainsi que le plan d'action envisagé.